



Aux conseillers de la Province de Hainaut,  
Aux conseillers communaux et de CPAS des  
Communes actionnaires de l'IMSTAM

Tournai, le 07/11/2025,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'une Assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 18 h 30.

Celle-ci se tiendra dans les locaux de COFIDIS – Chaussée de Lille 422C à 7501 ORCQ (Salle BX3 au Rez-de-Chaussée).

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 24 juin 2025
2. Sortie et nomination de Membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM
3. Composition des différents organes de gestion : Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération
4. Approbation du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, Bureau exécutif et Comité de rémunération, ainsi que des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau exécutif et à la Fonction dirigeante locale
5. Fixation des rémunérations et jetons de présence, de la Présidence, vice-Présidence, et administrateurs dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur recommandation du Comité de rémunération du 15/10/2025 au Conseil d'administration
6. Plan stratégique 2026-2028
7. Budget 2026-2028
8. Questions/réponses - Divers

Les documents relatifs à cette Assemblée générale sont joints à la présente convocation et sont transmis par **mail uniquement** aux fonctionnaires dirigeants de la Province du Hainaut, de votre Commune ou CPAS. Nous vous invitons à les transmettre aux 5 délégués désignés pour vous représenter à l'Assemblée Générale.

Si vous souhaitez obtenir ces documents par voie directe, veuillez-nous en faire part par mail à [info@imstam.be](mailto:info@imstam.be).

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil :

1. s'exprime préalablement sur le contenu de chaque point de l'ordre du jour (points 1 à 7);
2. transmette la délibération par courrier ou en main propre via un de leurs représentants au plus tard lors de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ; Veuillez noter que la transmission préalable par mail à l'adresse [info@imstam.be](mailto:info@imstam.be) est **fortement souhaitée** ;
3. mandate au moins un de leurs représentants à l'Assemblée générale pour que les votes soient validés.

A défaut de présence d'au moins un des représentants, la délibération du conseil est considérée comme abstention.

A défaut de délibération du Conseil, chaque représentant présent pourra néanmoins émettre un vote personnel correspondant au cinquième des parts attribuées à l'actionnaire qu'il représente.

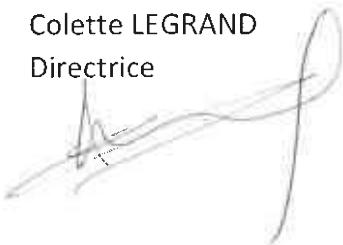
Par ailleurs, conformément à l'article L1523-13 §1<sup>er</sup> (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associés.

Enfin, un repas (avec réservation obligatoire) vous sera servi à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous retourner, par mail, le bon annexé d'inscription à l'AG et de réservation de repas avant le 5 décembre 2025.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Colette LEGRAND  
Directrice



Adeline CAPART  
Présidente

